

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE

HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°029-2021/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2021-003/PRES DU 12 JANVIER 2021 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DU CONTRAT DE
FINANCEMENT F1 N°92629 SERAPIS N°2020-0098 CONCLU
ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE EUROPEENNE
D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE OUAGADOUGOU
(PADO)**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 mai 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-003/PRES du 12 janvier 2021 portant autorisation de ratification du contrat de financement F1 n°92629 Sérapis n°2020-0098 conclu entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement pour le financement du Projet d'assainissement et de drainage de Ouagadougou (PADO).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 18 mai 2021

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Vice-président



Batio Nestor BASSIERE

Le Secrétaire de séance

Blaise DALA